

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 20 MARS 2026****DÉPARTEMENT****Haute-Garonne****Nombre de conseillers****En exercice 19****Présents 18****Procuration 1****Votants 19**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18h,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de RIVOIRE Marion

.....

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage de la délibération : 25/03/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MR PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSES Lucie, Mr SOS Aurélien, MME GUIBAL Laurence, MR PERQUIS Christophe, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MR TURLAN Grégory, MR LERAN Jean-Philippe, MME CHANSAREL Frédérique, Mr BECAÏS Anthony, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire

Ont donné procuration : MME LATGER Lucie a donné procuration à MME JEULIN-CARREY Florence

Florence JEULIN-CARREY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Délibération n°2026-27 Fixation des indemnités du Maire, des adjoints du Maire et des Conseillers Délégués :

*Exposé*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7% ,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.4 %

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%.

Considérant que Mme la Maire demande au conseil municipal de baisser son taux d'indemnisation à 46% de l'indice brut terminal.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

Décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers



municipaux comme suit par :

Fonctions	% de l'indice 1027
Maire	46%
1 <sup>er</sup> adjoint	15%
2 <sup>ème</sup> adjoint	15%
3 <sup>ème</sup> adjoint	15%
4 <sup>ème</sup> adjoint	15%
5 <sup>e</sup> adjoint	15%
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6%

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à :

19

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,

La Maire,  
Marion RIVOIRE

